

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE VALCOURT

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2019**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT, LE 07 NOVEMBRE 2019 À 8H45:

LA SÉANCE EST SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR

Renald Chênevert

MAIRE

MADAME ET MESSIEURS LES CONSEILLERS

PRESENTS :

Jacques Blanchard siège 1  
Vicky Bombardier siège 2  
Pierre Tétrault, siège 3  
Jimmy Royer siège 4  
Dany St-Amant siège 5

ABSENT

Julien Bussièrès siège 6

Étaient également présentes : Karine Boucher, directrice générale  
Manon Beauchemin, greffière

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 611-1  
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE DE 250 000 \$  
CONCERNANT DES TRAVAUX ET DES MONTANTS SUPPLÉMENTAIRES AU  
PROJET DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE**
2. **RÉNOVATIONS HÔTEL DE VILLE  
AUTORISATION DE PAIEMENT DU CERTIFICAT NO 3**
3. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

324-19-11-07

**RÈGLEMENT 611-1**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE DE 250 000 \$  
CONCERNANT DES TRAVAUX ET DES MONTANTS SUPPLÉMENTAIRES AU  
PROJET DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE**

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 611 *Règlement décrétant des travaux de rénovation de l'Hôtel de ville et un emprunt au montant de 450 000 \$* a été adopté par le Conseil, le 04 avril 2019;

ATTENDU QUE ce règlement a été approuvé, par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 14 mai 2019;

ATTENDU QUE ce règlement avait été élaboré avec des coûts et travaux minimums;

ATTENDU QUE le bâtiment abritant l'Hôtel de ville a été construit, il y a plus de 60 ans et modifié à quelques reprises;

ATTENDU QUE ce bâtiment a eu différentes vocations dont celle de caserne et de garage municipal;

ATTENDU QUE la Ville avait peu d'historiques et pas de plan, ni sur le bâtiment, ni sur ses modifications;

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU QUE l'état du bâtiment ainsi que le type de construction n'étaient pas connus initialement;

ATTENDU QUE la présence d'amiante est venue complexifier les travaux et également augmenter considérablement les coûts;

ATTENDU QUE les élus du Conseil municipal de la Ville de Valcourt travaillent prioritairement à la saine administration de la Ville et de ses deniers, tout en assurant la pérennité à ses bâtiment et équipements;

ATTENDU QUE l'Hôtel de Ville est situé à un emplacement stratégique dans le centre-ville;

ATTENDU QUE la rénovation de ce bâtiment s'inscrit dans une volonté de revitaliser les bâtiments du secteur de la rue Principale;

ATTENDU QUE les imprévus rencontrés, ajoutés à la modification de certaines étapes, obligent la municipalité à revoir les échéanciers et le financement;

ATTENDU QUE les travaux à réaliser sont nécessaires pour préserver la pérennité du bâtiment et du site;

ATTENDU QUE pour se faire, un nouveau règlement d'emprunt au montant de 250 000 \$ est nécessaire pour finaliser le projet de rénovation de l'Hôtel de Ville;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 04 novembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer ou à faire effectuer des travaux de rénovation complémentaire de l'Hôtel de ville, tel que plus amplement décrit à l'estimation des coûts préparé par M. Paul Roy, trésorier de la Ville de Valcourt, daté du 29 octobre 2019, jointe au présent règlement pour fait partie intégrante comme annexe « A »;

ARTICLE 2. Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 250 000 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus tel que plus amplement détaillé à l'annexe A;

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 250 000 \$ sur une période de 25 ans;

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement;

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention;

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

325-19-11-07

### **RÉNOVATIONS HÔTEL DE VILLE** **AUTORISATION DE PAIEMENT – CERTIFICAT NO 3**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLERE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise le trésorier à émettre le paiement du décompte progressif no 3 à l'entrepreneur Les Constructions Clément Robert relativement aux travaux de rénovations de l'Hôtel de Ville, tel que recommandé par monsieur Jean Mailhot, architecte, le 06 novembre 2019 au montant de 43 981.61 \$ (taxes non incluses).

QUE le Conseil municipal accepte la directive de changement no 4, telle que présentée par Les Constructions Clément Robert, en date du 17 octobre 2019, pour les travaux de rénovations de l'Hôtel de ville, et suivant la recommandation de Architech Désign;

QUE le Conseil municipal accepte l'ordre du changement no 5, telle que présentée par Les Constructions Clément Robert, en date du 06 novembre 2019, pour les travaux de rénovations de l'Hôtel de ville, et suivant la recommandation de Architech Désign.

QUE le Conseil municipal autorise madame Karine Boucher, directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Valcourt, ces directives de changements nos 4 et 5.

ADOPTÉE

326-19-11-07

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE TÉTRAULT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance est levée à 9h00.

ADOPTÉE